



Bulletin d'adhésion 2026 - 2027 à remettre au Club, accompagné du règlement de la cotisation

Nom : **Prénom :** **né(e) le :**

Adresse :

Tél. fixe :, portable :

E-mail :

Inscription au groupe d'information Whatsapp : OUI / NON



Pour les enfants de moins de 18 ans, représentants légaux :

Parent 1 : Nom Prénom.....

Tél. fixe :, portable :

E-mail :

Inscription au groupe d'information Whatsapp : OUI / NON

Parent 2 (facultatif) : Nom Prénom.....

Tél. fixe :, portable :

E-mail :

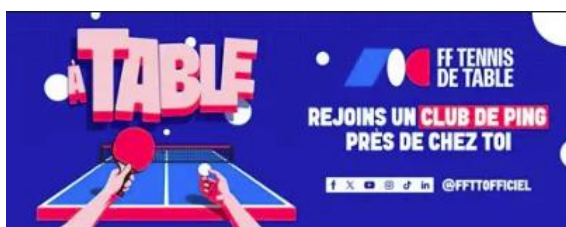
Inscription au groupe d'information Whatsapp : OUI / NON

L'adhésion est soumise :

A la remise d'une « attestation de questionnaire de santé » pour les mineurs et adultes de moins de 40 ans.

*Ou à la remise d'un **certificat médical** pour les majeurs de plus de 40 ans (validité 5 ans sauf en cas de changement de catégorie vétéran)*

*De la remise du **paiement**, et du **règlement intérieur signé***



GARGENVILLE TENNIS DE TABLE

Cotisations saison 2026 - 2027

Activités	Gargenvillois	Extra-muros
PING Adultes Compétition	185 €	205 €
PNG Jeunes (et baby)		
PING Adultes + coaching	150 €	170 €
Engagement en Compétition Individuelle	20 €	
Maillot (<u>obligatoire en compétition</u>)	jeunes 15 € (maillot), adultes 70 € (maillot + short)	

Réduction de 10 euros à partir de la 2^{ème} adhésion de la même famille

Réduction de 30% pour les féminines la 1^{ère} année, **20%** la deuxième, **10%** la troisième

Séances	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Baby Ping Nés à partir de 2020			17:15 - 18:00			10:00 - 11:00	
Jeunes débutants Entraînement			18:00 - 19:30			11:00 - 12:30	
Jeunes confirmés Entraînement			13:30 - 15:00	18:30 - 20:00		11:00 - 12:30	
Groupe Compétition		20:15 - 22:15					
Adultes	19:30 - 21:30		19:30 - 21:00 avec Coaching				10:00 - 12:00 jeunes accomp. acceptés
Compétitions par équipe					20:30 - 00:00 (adultes)	14:00 - 18:00 (jeunes)	



cog.tennisdetable4@orange.fr



gargenvtennisdetable.sportsregions.fr



06 67 49 57 28 (Jean-luc), 07 61 74 62 91 (Pascal)

AUTORISATION DE SORTIE

Je soussigné(e) M/Mme

Autorise, n'autorise pas l'enfant

A quitter seul(e) la salle après les entraînements ou les compétitions.

SIGNATURE :

AUTORISATION DES PARENTS

Je soussigné(e) M/Mme

Autorise l'enfant

A pratiquer le tennis de table en respectant les statuts de l'association.

En cas d'accident survenu au cours d'un entraînement ou d'une compétition,
Autorise, n'autorise pas à le (la) faire transporter au centre hospitalier le plus proche.

SIGNATURE :

AUTORISATION sur la libre utilisation de l'image d'une personne majeure

Je soussigné(e) M/Mme **autorise, n'autorise pas** la prise de vues et la publication des images et/ou vidéos sur lesquelles j'apparais, ceci sur différents supports (articles, vidéos, internet, réseaux sociaux) et sans limitation de durée.

Le Club Omnisport de Gargenville et sa section Tennis de Table s'interdisent d'utiliser mon image dans des domaines susceptibles de porter atteinte à ma vie privée, de me nuire ou de me porter préjudice.

SIGNATURE :

AUTORISATION PARENTALE sur la libre utilisation de l'image d'une personne mineure

Je soussigné(e) M/Mme, responsable légal du mineur, **autorise, n'autorise pas** la prise de vues et la publication des images et/ou vidéos sur lesquelles mon enfant apparait, ceci sur différents supports (articles, vidéos, internet, réseaux sociaux) et sans limitation de durée.

Le Club Omnisport de Gargenville et sa section Tennis de Table s'interdisent d'utiliser l'image de mon enfant dans des domaines susceptibles de porter atteinte à sa vie privée, de lui nuire ou de lui porter préjudice.

SIGNATURE :

REGLEMENT DE LA SECTION TENNIS de TABLE

L'adhésion à la section TENNIS de TABLE du C.O.G, se fait sous la condition expresse du respect des règles suivantes :

A- Conditions générales

- A1- Chaque adhérent doit lors de son inscription régler une cotisation annuelle et fournir un certificat médical le déclarant apte à la pratique du Tennis de Table (ou l'auto-questionnaire de santé le cas échéant). Cette cotisation est fixée chaque année par les membres du bureau. Son montant est différent selon le lieu de résidence : Gargenville ou extra-muros.
- A2- Tout adhérent doit avoir un comportement compatible avec l'esprit sportif voulu par le Club (correction, respect du partenaire ou de l'adversaire respect du matériel et des locaux). Son attitude contribue à l'image de la Section.
- A3- L'adhérent doit avoir en plus de sa raquette une tenue sportive (maillot, short, chaussures de sport "indoor" ou sans semelles noires).
- A4- Tout adhérent jouant en Championnat devra acquérir la tenue sportive du Club, elle lui sera remise après paiement. Le prix (au plus juste) est révisable chaque année.
- A5- Tout adhérent jouant en Championnat est titulaire d'une licence. Celle-ci le couvre en cas d'accident. Les adhérents ne jouant pas en Championnat sont couverts par le C.O.G.

B- Conditions particulières afférentes aux mineurs

Toutes les conditions définies ci-dessus leur sont applicables. Mais de plus :

- B1- Un des parents ou le tuteur légal doit se présenter avec le mineur lors de l'inscription (Cf. conditions précitées paragraphe A1.)
- B2- Le responsable légal devra signer un document reconnaissant :
- B2-a- Que le présent règlement lui a été remis.
- B2-b- Qu'il laisse ou ne laisse pas son enfant partir seul à la fin des séances d'entraînement ou des compétitions.
- B2-c- Qu'il accepte ou non que son enfant participe aux divers championnats. Dans le cas où il accepte, il doit pouvoir conduire son enfant et ses partenaires sur les lieux de la compétition. Un tableau, donnant les noms, adresse et numéro de téléphone des jeunes licenciés, sera donné à chaque adhérent afin qu'une entente entre parents, pour ces déplacements, puisse se faire.
- B2-d- Qu'il accepte ou non la libre utilisation de l'image de son enfant.
- B3- Les responsables qui amènent ou viennent rechercher l'enfant, doivent venir avec lui dans la salle même et non le laisser dehors devant l'accès à la salle (à l'arrivée comme au départ).
- B4- Si l'enfant doit être ramené par une personne autre que la personne habituelle, celle-ci devra être munie d'une autorisation signée d'un des parents.
- B5- Il est demandé aux enfants d'arriver à l'heure. Pour les enfants partant seuls, ils peuvent partir plus tôt si besoin (après présentation d'un « mot » des parents). Pour les enfants partant accompagnés, c'est l'adulte qui devra se présenter avant la fin de la séance.
- B6- La responsabilité des animateurs de la section ne saurait être recherchée pour les accidents qui pourraient survenir à l'enfant lors du trajet "domicile-salle d'entraînement", à l'aller comme au retour.
- B7- Les enfants viennent pour apprendre ou se perfectionner à la pratique du tennis de table. Une certaine "discipline" et le "respect de l'autre" sont demandés. Tout manquement à ces règles sera notifié aux parents. La 1ère remarque sera un simple avertissement. La 2ème remarque verra l'exclusion de l'enfant pour deux semaines pleines. La 3ème remarque verra l'exclusion de l'enfant pour le reste de la saison. Aucun remboursement ne sera alors effectué.
- B8- En cas de dégradations volontaires, le Club se retournerait vers les assurances parentales ou à défaut les parents eux-mêmes.

C- Plages horaires et conditions d'entraînement JEUNES (sous réserve de modifications)

- C1- Mercredi 13h30-19h30, Jeudi 18h30-20h, Samedi 10h-12h30
- C2- Les jours sans entraînement sont signalés par une information sur le tableau blanc situé au bas des escaliers menant à la salle.
- C3- Les entraînements sont assurés actuellement par un entraîneur diplômé d'état. En cas d'indisponibilité de dernière minute de cet entraîneur, il serait remplacé par un membre du Club, ou une notification e-mail/sms annonçant l'annulation de la séance serait envoyée aux intéressés. Compte tenu que cette notification pourrait ne pas pouvoir être envoyée, il est impératif que les parents s'assurent de la présence d'un responsable avant de déposer l'enfant. (Cf. paragraphe B3). Le Club décline toute responsabilité si cette précaution élémentaire n'a pas été prise.
- C4- Les enfants sont sous la responsabilité du Club pendant la durée stricte de l'horaire spécifié (Cf. paragraphe C1), en dehors de ces horaires ils sont sous l'entière et unique responsabilité des parents.
- C5- Par mesure de sécurité, il est interdit de garer des deux roues dans les locaux mêmes. Ils pourront cependant être rangés au bas de la descente de la nouvelle salle, par le passage côté jardin.
- C6- En cas de vol, la section décline toute responsabilité. Pour les deux roues, prévoir un antivol.

SIGNATURE :